# Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) École de Tennis "ASBL VIE TAMINE"

#### Article 1: Mission de l'ASBL

L'École de Tennis [ASBL VIETAMINE] offre un cadre sécurisé et bienveillant pour le développement des enfants âgés de 26 mois à 16 ans, via des activités sportives et ludiques axées sur le bien-être, la collaboration et le plaisir d'apprendre.

# Article 2 : Organisation générale du centre

- Âge des enfants accueillis : Le centre accueille les enfants âgés de 26 mois à 16 ans.
- Durée minimale des activités: Le centre fonctionne pendant au moins 3 semaines, dont 2 consécutives en été avec un accueil quotidien de 7 heures minimum. Les stages été durent 7 semaines consécutives, de début juillet à fin août.
- 3. **Nombre minimum d'enfants** : Le centre prévoit un accueil quotidien de 10 enfants au minimum, avec une variation entre 10 et 100 enfants selon les périodes.
- 4. **Groupes d'enfants** : Organisation des enfants par tranche d'âge et niveau de compétence.

## Article 3: Organisation quotidienne

- 1. Accueil : Ouverture dès 8h00 dans un espace sécurisé.
- 2. Activités: Cours de tennis, ateliers ludiques et jeux collectifs.
- 3. **Repas et sieste** : Pique-nique personnel ou repas chaud (supplément de 8,50€), pause d'une heure pour les plus jeunes.
- 4. Départ : Accueil jusqu'à 17h30.

#### **Article 4: Repas et Collations**

- 1. Collations saines encouragées, collation offerte matin et après-midi.
- 2. Communication des allergies obligatoires à l'inscription.

# **Article 5 : Encadrement et contacts utiles**

- 1. Animateurs : Formés (Adeps, AFT, enseignants, éducateurs spécialisés).
- 2. Personne de référence : Directeur Cédric Maes 0032/476 33 78 52.

# Article 6 : Modalités d'inscription et Accès

- 1. Inscriptions via www.vietamine.be.
- 2. Horaires: 8h-17h30 (18h en cas exceptionnel).
- 3. Participation aux frais : 160€ 190€/semaine.
- 4. Aide financière possible (CPAS, mutuelles).
- 5. Accueil des enfants à besoins spécifiques : Aménagements raisonnables prévus.

# Article 7: Lieux et moyens de locomotion

- 1. **Lieu principal** : Park de la Wolu, Avenue Edmond Galoppin 1, 1150 Woluwé St Pierre.
- 2. **Transport** : Parents informés en cas de déplacement.

# Article 8 : Santé et urgences

- 1. **Fiche de santé** : Une fiche médicale est collectée pour chaque enfant, mentionnant les allergies, problèmes de santé ou besoins spécifiques.
- 2. Premiers secours et gestion des accidents :
  - Une trousse de secours complète est disponible sur place.
  - L'équipe est formée aux premiers soins pour traiter les blessures mineures (plaies superficielles, égratignures, bosses).
  - En cas d'accident plus sérieux, les parents sont immédiatement contactés et, si nécessaire, un transport vers un service médical est organisé.
  - o Un espace dédié est prévu pour l'accueil des enfants malades ou blessés.
- 3. **Contenu de la boîte à pharmacie** : Désinfectant, pansements, compresses stériles, bandages, sérum physiologique, pince à épiler, ciseaux, gants jetables et glace instantanée.
- 4. **Responsable des soins** : Un encadrant référent est désigné chaque semaine pour vérifier et approvisionner la trousse de secours.
- 5. **Assurance**: L'ASBL dispose d'une assurance couvrant les accidents survenus pendant les activités.

#### Article 9 : Matériel et accessoires

- Matériel à prévoir : Tenue de sport, chaussures adaptées, raquette de tennis (possibilité de prêt sur demande), casquette, crème solaire, gourde, et vêtements de rechange.
- 2. **Matériel interdit(à éviter)** : Objets de valeur, jeux électroniques, bonbons et boissons sucrées.

# Article 10 : Règles de vie et sanctions

1. **Règles de vie** : Respect des autres, du matériel, et des encadrants. Toute attitude violente, irrespectueuse ou perturbatrice est interdite.

### 2. Sanctions en cas de non-respect :

- Premier rappel à l'ordre : Avertissement verbal avec explication de la règle enfreinte
- Deuxième avertissement : Temps de retrait temporaire avec discussion pédagogique.
- Troisième infraction : Entretien avec les parents.
- Cas extrême (violence, mise en danger d'autrui) : Exclusion temporaire ou définitive après concertation avec les responsables.

### 3. Modalités d'intervention en cas de comportement problématique :

- Si un enfant présente des difficultés comportementales persistantes, l'équipe d'animation organise une réunion avec les parents pour comprendre la situation et mettre en place des mesures adaptées.
- En cas de nécessité, un professionnel extérieur (psychologue, assistant social) peut être sollicité pour un accompagnement plus adapté, avec l'accord des parents. Cette option sera proposée par l'équipe aux parents et se fera en dehors des stages organisés sous la tutelle unique des parents.

#### Article 11 : Modalités de diffusion du ROI

- 1. Le ROI est disponible en ligne sur www.vietamine.be.
- 2. Il est également remis aux parents lors de l'inscription et doit être signé pour accord sur la fiche d'inscription.

# Article 12 : Droit à l'image

- 1. Une autorisation spécifique est demandée aux parents pour la prise et la diffusion de photos des enfants.
- 2. Le consentement ou le refus doit être exprimé séparément de l'inscription et signé distinctement pour la prise d'images et leur publication.

L'inscription au centre vaut acceptation du présent Règlement d'Ordre Intéri	eur.
Signatures :	
Responsable de l'ASBL :	

Parent/Tuteur : ......

• Date : .....